

RENAISSANCE

FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

BULLETIN DE DON

☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : Nom :

Nationalité : ☐ Française ☐ Autre :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Pays : Téléphone :

E-mail :

Choisir le montant de mon don :

Dans la limite de 7500€ par personne physique et par an pour tous les partis politiques.

☐ € ☐ 500 € ☐ 100 € ☐ 70 € ☐ 50 € ☐ 20 €

Soit après réduction d'impôts : 170 € 34 € 24 € 17 € 7€

Pour les dons effectués en 2022, un reçu vous sera adressé en mai 2023.

Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous :

☐ Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

☐ Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

☐ J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous.

Signature

Merci de renvoyer ce document :

→ avec votre chèque signé et libellé à l'ordre de l'AFIR*

→ à l'adresse suivante : Renaissance, Pôle Financier – 68 rue du Rocher 75008 Paris

*Association de Financement de Renaissance – Agréée le 7 mars 2016 sous le n°1158

Votre don est exclusivement versé à l'AFIR (Association de financement de Renaissance agréée le 7 mars 2016 sous le n°1158), unique mandataire financier, au bénéfice du parti politique Renaissance (numéro RNA W943004354). Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 : « Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». L'article 11-5 de la même loi précise que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par Renaissance, en sa qualité de responsable de traitement, afin de gérer les opérations liées aux dons et les informations relatives à ses donateurs. Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. L'absence de réponse dans ces champs ne permettra pas à Renaissance de traiter votre demande. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande à l'adresse postale : Renaissance, 68 rue du Rocher, 75008 Paris, France ou à l'adresse électronique : mes-donnees@parti-rennaissance.fr. Dans certains cas, Renaissance peut vous demander un justificatif d'identité afin de traiter votre demande.